

**Arrêté du 24 mai 2004 portant déclassement  
de parcelles du domaine public fluvial**

NOR : DEVO0430150A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu l'arrêté du 9 avril 2004 portant délégation de signature du ministre de l'écologie et du développement durable à Pascal Berteaud, directeur de l'eau ;

Vu le rapport du chef de service de l'habitat et de l'environnement de la direction départementale de l'équipement de la Savoie du 26 avril 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délimitation du domaine public fluvial de l'Isère, commune de La Léchère, secteur de l'établissement thermal, du 13 octobre 2003 ;

Vu la demande du préfet de la Savoie du 27 avril 2004 ;

Vu l'article L. 53 du code du domaine de l'Etat,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Sont déclarées inutiles pour sa gestion et déclassées du domaine public fluvial, les emprises d'une superficie de 691 mètres carrés et 7 284 mètres carrés, non cadastrées, sises sur le territoire de la commune de La Léchère au droit de l'établissement thermal, telles qu'elles figurent en rouge sur le plan annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

Article 2

Les terrains mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de Savoie.

Article 3

Le préfet de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Fait à Paris, le 24 mai 2004.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*Le directeur de l'eau,*  
P. Berteaud

NOTE (S) :

(1) Ce plan est consultable à la direction départementale de l'équipement de la Savoie, 1, rue des Cévennes, 73011 Chambéry.